



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 14 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de La Chapelle Blanche, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET		R. SAINT GERMAIN	X
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J. Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J. P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS		C. FAVRE	X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **190-2024 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF DE CŒUR DE SAVOIE**

**Rapporteur : Marc GIRARD**

Le Siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie se situe place Albert Serraz à Montmélian, dans les locaux anciennement occupés par les services de la Mairie de Montmélian, propriétaire du bâtiment.

Construit au début des années 80, une rénovation énergétique est nécessaire, notamment pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, régler les problèmes d'étanchéité existants, améliorer le confort des usagers du bâtiment et mettre aux normes les installations électriques et sécurité incendie. De plus, ce bâtiment étant soumis au décret tertiaire, une obligation de réduction des consommations est imposée à l'horizon 2030 (passage de 152 kWh/m<sup>2</sup>.an à 91 kWh/m<sup>2</sup>.an).

Par délibération n° 160-2023 du 21 septembre 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie a validé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Montmélian concernant cette opération afin d'engager les études et consultations nécessaires à ces travaux.

Par ailleurs, comme il a été évoqué en Comité des Maires le 5 novembre, le conseil sera saisi prochainement pour acter, en accord avec la commune de Montmélian, sur la conclusion d'un bail emphytéotique ou une cession partielle du bâtiment à la communauté de communes.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, ANKHA (mandataire) et OTEIS, a été chargée de rédiger les documents du dossier de consultation, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en lots tels que :

- Lot n°1 : Déconstruction, gros-œuvre
- Lot n°2 : Couverture, bardage, menuiseries extérieures, occultations
- Lot n°3 : Etanchéité, protection de la toiture
- Lot n°4 : Plâtrerie, peinture, sols
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Chauffage, ventilation, plomberie

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de la préparation de chantier début décembre 2024 et une réception des travaux en septembre 2025.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée ouverte (article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 11 octobre 2024. Un avis de publicité est également paru dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 11 octobre 2024 à 12h00.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre selon les critères de jugement des offres suivants, énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique 60%
  - Sous-critère « Pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour le chantier » (15 points)
  - Sous-critère « Pertinence de l'organisation de chantier pour la réalisation des travaux » (20 points)
  - Sous-critère « Méthodologie du suivi du calendrier d'exécution des travaux et des approvisionnements pour le respect du planning et optimisation » (15 points)
  - Sous-critère « Pertinence de la méthodologie pour le traitement des déchets, la gestion des nuisances et les moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact sur l'environnement » (10 points).

Lors de la Commission MAPA du 13 novembre 2024, les membres ont émis un avis favorable au classement suivant :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT
N°1: Déconstruction, gros-oeuvre	PARETI BTP (38660 Le Touvet)	24 000,00 €
N°2: Couverture, bardage, menuiseries extérieures, occultations	D&B CHARPENTE (38380 Entre Deux Guiers)	784 636,79 €
N°3: Etanchéité, protection de la toiture	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (38530 Chapareillan)	118 000,00 €
N°4: Plâtrerie, peinture, sols	EURO CONFORT MAINTENANCE (38400 St Martin d'Hères)	85 855,19 €
N°5: Menuiseries intérieures	EURO CONFORT MAINTENANCE (38400 St Martin d'Hères)	45 249,13 €
N°6 : Electricité	SOGEC (73290 La Motte Servolex)	81 263,49 €
N°7: Chauffage, ventilation, plomberie	Infructueux	
Total :		1 139 004,60 €

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 13 novembre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré ; Béatrice SANTAIS ne prenant pas part au vote ; le Conseil communautaire, à la majorité par 43 voix pour, 4 voix contre (Patrice DOMENGET, Catherine BRISSE, Jean-Pierre GUILLAUD, Ghislain GARLATTI) et 4 abstentions (Lionel GOUVERNEUR, Laetitia NOEL, Jean-Claude MESTRALLET, Denise MARTIN) :

- **DECIDE** de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché de rénovation du bâtiment du Siège administratif de Cœur de Savoie selon le classement proposé par la Commission MAPA pour un montant total de 1 139 004,60 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes pour 2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre une nouvelle consultation pour le lot n°7 « Chauffage, ventilation, plomberie », déclaré infructueux, sous forme de procédure adaptée.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-François DUC